

## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° AT2024\_364

### **OBJET : PERMIS DE STATIONNEMENT**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

**VU** les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**VU** l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de ST VINCENT DE TYROSSE,

**VU** la demande de la SARL PATIN FACADES, désirant effectuer des travaux au 36 avenue côte d'argent, en vue d'installer un échafaudage sur le trottoir et de procéder à des travaux de réfection du bâtiment.

**CONSIDERANT** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux, ainsi qu'à la circulation des usagers de la voie publique,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du jeudi 24 octobre 2024 à 07 H 00 au vendredi 22 novembre 2024 à 18 H 00, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés aux abords du 64, avenue nationale.

**ARTICLE 2** : Durant cette période, la SARL PATIN FACADES de Capbreton, est autorisée à édifier un échafaudage au droit de la propriété du numéro 36 avenue côte d'argent.

La mise en place des grilles de protection et un passage piéton sécurisé aux abords du chantier seront réalisés.

L'entreprise devra veiller à laisser un passage minimum de 1 mètre 50 pour laisser le passage des piétons et vélos en toute sécurité

Tout encrage au sol est interdit.

Cette élévation devra être pourvue de bâches ou de filets évitant toute projection de résidus ou chute de matériaux sur la voie publique.

Les demandeurs pourront neutraliser une place de stationnement aux abords du chantier le temps des chargements.

Une demande de démontage sera demandée si nécessaire.

**ARTICLE 3** : La signalisation et la matérialisation de cette interdiction seront mises en place par l'entreprise sous la surveillance des Services techniques municipaux ainsi que de la Police Municipale.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 5** : La SARL PATIN FACADES veillera au nettoyage du domaine public avant de quitter les lieux.

### **Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)

[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

**ARTICLE 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7** : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de ST VINCENT DE TYROSSE,
- M. Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le responsable de Police Municipale,
- M. PATIN Romain (romain@patin-facades.fr)

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**Acte réglementaire rendu exécutoire  
par publication sur le site de la Ville le**

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 22 octobre 2024



23/10/2024  
Le Maire,



Le Maire,

Régis GELEZ